

**DECISION DU PRESIDENT  
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quelque-soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour Roannaise de l'Eau de la mise en place de deux bennes pour le tri des déchets de type ferrailles légères ;

Considérant la proposition de l'entreprise SUEZ ;

Considérant que ce contrat concerne le site du Centre Technique ;

**N°23-72****Objet :****Contrat de mise à disposition de deux bennes pour le tri des déchets de type ferrailles légères au Centre Technique****Contrat avec l'entreprise SUEZ**

En conséquence, le Président

**DECIDE**

1°) d'approuver le contrat avec l'entreprise SUEZ pour la mise à disposition d'une benne TP 7 m3 Ferrailles et d'un Pelican 5m3 DIB pour la collecte et le traitement des déchets de type ferrailles légères ;

2°) de préciser que le montant des prestations s'élève pour la location mensuelle de la benne ouverte 7m3 (TP) à 50.00 € HT et que la collecte benne s'élève à 95.00 € HT par tour, que le rachat matière platinages s'élève à 95.00 € HT € (avril 2023) et que le rachat matière fontes s'élève à 160.00 € HT (avril 2023) , que la location mensuelle Bac Pelican 5m3 s'élève à 48.64 € HT et que le forfait bac PELICAN 5m3 levé et traité s'élève à 119.00 € HT l'unité ;

3°) de préciser que la durée du marché est de 36 mois, renouvelable de façon indéterminée par tacite reconduction d'une durée d'un an ;

4°) de signer le contrat correspondant ;

5°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 22 MAI 2023

Le Président

Daniel FRECHET